

L'an Mil huit cent vingt sept le vingt deux octobre, à onze heures du
 matin, nous Maire de la Commune de Combers, Canton de Lavallette,
 Département de la Charente, soussigné, ayant en vertu de la lettre de
 M^r le Préfet de ce Département en date du deux septembre dernier,
 Couronné notre Conseil municipal de cette Commune, et les D^s

plus hauts cotés de la Commune, à l'effet de les consulter sur les
 Dispositions de la lettre de Monsieur le Préfet de ce Département
 en date du 2 septembre dernier, ayant pour objet, le rétablissement
 des chemins vicinaux de cette Commune, il a été reconnu qu'au lieu
 de quatorze chemins, qui ont été reconnus par l'autorité supérieure
 il ne s'agit que du rétablissement de quatre, qui sont ceux de 1^o
 Combers, à Rochebeaucourt, 2^o de Combers à Charrais, 3^o de Combers
 à Rougnac 4^o de Combers, aux prairies, fait et délibéré à Combers
 le vingt deux octobre mil huit cent vingt sept, le conseil municipal
 demande que le chemin de Combers à Rochebeaucourt et celui de Combers
 à Rougnac seront ceux dont on s'occupera le plus tôt possible. Et dans les
 endroits les plus urgents à réparer, qui se trouvent sur le chemin de la
 garene de Rochebeaucourt, et sur le chemin de Rougnac, à la sortie
 de Rougnac, Combers passant par le village de chez Bernan, présente
 Commune, et que les journées à fournir pour 1827, seront employées
 sur les deux autres chemins, rayés quinze mots comme nuls.
 fait et délibéré en conseil municipal à Combers les jour, mois et an
 susdits. En y aie ~~Durieux~~ Jacques Bertrand
 Neauville J. Debeauché Labouret
 M... Boulland Maire.
 ; rexon